



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-071

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-01-31-00010 - Arrêté DOS-SDE-GRHH-2022-18 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du groupe hospitalier de SECLIN-CARVIN (Nord) (3 pages)	Page 4
R32-2022-01-31-00012 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2022-08 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ALBERT (Somme) (3 pages)	Page 8
R32-2022-01-31-00011 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-09 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CORBIE (3 pages)	Page 12
R32-2022-01-31-00015 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-10 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DOULLENS (Somme) (3 pages)	Page 16
R32-2022-01-31-00014 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-11 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de HAM (Somme) (3 pages)	Page 20
R32-2022-01-31-00013 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-15 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire d'AMIENS (Somme) (3 pages)	Page 24
R32-2022-01-31-00008 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-16 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de COMPIÈGNE-NOYON (Oise) (3 pages)	Page 28
R32-2022-01-31-00007 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-17 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du groupe hospitalier de LOOS-HAUBOURDIN (Nord) (3 pages)	Page 32
R32-2022-01-31-00009 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-19 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SOMAIN (Nord) (3 pages)	Page 36
R32-2022-01-10-00040 - DECISION CONJOINTE RELATIVE AU TRANSFERT D AUTORISATION DE L EHPAD KORIAN LE HALAGE A BRUAY SUR L ESCAUT AU PROFIT DE LA SAS HOLDCO 1 (2 pages)	Page 40
R32-2022-02-03-00004 - décision de financement Centre de Vaccination - MSP AUXI LE CHATEAU (2 pages)	Page 43
R32-2022-02-03-00001 - décision de financement centre de vaccination Communauté de commune des 7 vallées HESDIN (2 pages)	Page 46
R32-2022-02-03-00002 - décision de financement centre de vaccination CPTS Audomaroise - ST OMER (2 pages)	Page 49

R32-2022-02-03-00003 - Décision de financement centre de vaccination
MSP de VERVINS (2 pages) Page 52

R32-2022-02-02-00002 - décision de financement centre de vaccination
SISA Champagne Picardie - Guise (2 pages) Page 55

**DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et
Environnementale des Entreprises (SRPE)**

R32-2021-12-12-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - PATOUX Fabrice (2 pages) Page 58

R32-2022-01-02-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - RATON Christian (2 pages) Page 61

R32-2022-01-27-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SARL CORBIER ENDIVES (2 pages) Page 64

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-01-31-00010

Arrêté DOS-SDE-GRHH-2022-18 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du groupe hospitalier de
SECLIN-CARVIN (Nord)

**ARRETE DOS-SDE-GRHH-2022-18
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU GROUPE HOSPITALIER SECLIN-CARVIN (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2021-10 du 1^{er} février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du groupe hospitalier Seclin-Carvin (Nord) ;

Vu la décision en date du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun pour ce qui le concerne, de leurs représentants, et notamment celle du conseil départemental du Nord ;

Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'arrêté n° AR-DAJAP/2021/1037 du 21 décembre 2021 portant désignation des représentants du Président du conseil départemental du Nord au sein du conseil de surveillance des établissements publics de santé du Nord ;

Considérant la désignation de Madame Frédérique SEELS, Vice-présidente, en qualité de représentante du conseil départemental du Nord au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier de Seclin-Carvin ;

ARRETE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du groupe hospitalier de Seclin-Carvin est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur par intérim du groupe hospitalier de Seclin-Carvin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **31 JAN. 2022**

Pour le Directeur général et par délégation,


Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDE-GRHH-2022-18)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur François-Xavier CADART, maire de Seclin, commune siège de l'établissement, et Monsieur Pierre ESTAGER, représentant de la commune de Carvin ;
- Monsieur Philippe KEMEL, représentant de la communauté d'agglomération Hénin-Carvin ;
- Monsieur Joffrey ZBIERSKI, représentant de Métropole Européenne de Lille ;
- Madame Frédérique SEELS, représentante du Président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Florence COMPAGNON et Monsieur le Docteur Micha el AMZALLAG, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Pascal DOURNEL, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Sylvie DELEBASSE et Monsieur Maxime FROMENTEL, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Bernard BAILLEUX et Madame Nicole DELOS, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Vincent DEBRIFFE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Monsieur Robert HOUZE (Union fédérale des consommateurs-Que Choisir (UFC-Que Choisir)) et Madame Sylvie LEMAIRE (association pour l'information et la défense des consommateurs salariés-confédération générale du travail (INDECOSA CGT)), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-01-31-00012

Arrêté DOS-SDES-GRH-2022-08 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier d'ALBERT
(Somme)

ARRETE DOS-SDES-GRH-2022-08
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'ALBERT (SOMME)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2020-118 du 1^{er} octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Albert ;

Vu la décision en date du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants, notamment celle du conseil départemental de la Somme ;

Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu le courrier en date du 13 janvier 2022 de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du conseil départemental de la Somme ;

Considérant la désignation de Madame Virginie CARON-DECROIX en qualité de représentante du Président du conseil départemental de la Somme au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Albert ;

ARRETE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Albert est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier d'Albert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 31 JAN. 2022

Pour le Directeur général et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Eric DHEILLY, représentant le maire de la commune d'Albert ;
- Madame Laurie CLEMENT, représentante de la communauté de communes du Pays du Coquelicot ;
- Madame Virginie CARON-DECROIX, représentante du Président du conseil départemental de la Somme.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Clara CASTILLO, représentant la commission médicale d'établissement ;
- Madame Anne-Sophie WINTREBERT, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Elodie TURBANT, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Anny DZIURA, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
- Monsieur Daniel DELOFFRE et Madame Annie LEGRAS (Union fédérale des consommateurs-Que Choisir des Hauts-de-France), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Somme.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-01-31-00011

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-09 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de CORBIE

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2022-09
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;
- Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-194 du 28 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Corbie (80) ;
- Vu la décision en date du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu les désignations par la Préfète de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental de la Somme ;
- Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu le courrier en date du 13 janvier 2022 de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du conseil départemental de la Somme ;

Considérant la désignation de Madame Sabine CARTON en qualité de représentante du Président du conseil départemental de la Somme au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Corbie ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Corbie est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Corbie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 JAN. 2022

Pour le Directeur général et par délégation,


Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2022-09)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Ludovic GABREL, maire de la commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Didier BARDET, représentant de la communauté de communes du Val de Somme ;
- Madame Sabine CARTON, représentante du Président du conseil départemental de la Somme.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Mouna DAMI, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Cécile LARDOUX, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Ludivine MILLEVILLE, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Alexandre DELAVIÈRE, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Bruno EHRHARDT (Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH)) en qualité de représentant des usagers désigné par le Préfet de la Somme, et un autre membre en attente de désignation.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-01-31-00015

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-10 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de DOULLENS
(Somme)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2022-10
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS (SOMME)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

*

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2020-82 du 1^{er} octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Doullens (Somme) ;

Vu la décision en date du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par la Préfète de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental de la Somme ;

Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu le courrier en date du 13 janvier 2022 de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du conseil départemental de la Somme ;

Considérant la désignation de Monsieur Laurent SOMON en qualité de représentant du Président du conseil départemental de la Somme au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Doullens ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Doullens est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier de Doullens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 JAN. 2022

Pour le Directeur général et par délégation,


Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Christelle HIVER, Maire de Doullens, commune siège de l'établissement,
- Monsieur Romain DELAMOTTE, représentant de la communauté de communes du territoire Nord-Picardie,
- Monsieur Laurent SOMON, représentant du Président du conseil départemental de la Somme.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Corinne LAGNY, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur le Docteur Latekoevi LAWSON, représentant de la commission médicale d'établissement,
- Madame Stéphanie MORMAND, représentante désignée par les organisations syndicales,

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
- Madame Marie-Josée SOIRANT (Union départementale des associations familiales) et Monsieur Daniel DELOFFRE (Union fédérale des consommateurs-Que Choisir des Hauts-de-France), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Somme.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-01-31-00014

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-11 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de HAM
(Somme)

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2022-11
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE HAM (SOMME)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;
- Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-104 du 1^{er} octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Ham (Somme) ;
- Vu la décision en date du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu les désignations par la Préfète de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental de la Somme ;
- Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu le courrier en date du 13 janvier 2022 de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du conseil départemental de la Somme ;

Considérant la désignation de Madame Françoise RAGUENEAU en qualité de représentante du Président du conseil départemental de la Somme au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Ham ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Ham est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier de Ham sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 JAN. 2022

Pour le Directeur général et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2022-11)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Éric LEGRAND, Maire de Ham
- Madame Justine POLIN, représentante de la communauté de communes de l'Est de la Somme
- Madame Françoise RAGUENEAU, représentante du Président du conseil départemental de la Somme

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Véronique VERREMAN, représentante de la commission médicale d'établissement
- Madame Audrey RUPA, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Madame Myriam GAMELIN, représentante désignée par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France
- Monsieur Jean DELECUEILLERIE (Association alcool assistance La Croix d'Or) et Monsieur Raymond BROSZNIOWSKI (Union départementale des associations familiales de la Somme), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Somme

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-01-31-00013

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-15 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier universitaire
d'AMIENS (Somme)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2022-15
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS (SOMME)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;
- Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-101 du 1^{er} octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire d'Amiens (Somme) ;
- Vu la décision en date du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu les désignations par la Préfète de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental de la Somme ;
- Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
- Vu le courrier en date du 13 janvier 2022 de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du conseil départemental de la Somme ;

Considérant la désignation de Madame Margaux DELETRE en qualité de représentante du Président du conseil départemental de la Somme au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire d'Amiens ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire d'Amiens est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice générale du centre hospitalier universitaire d'Amiens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 JAN. 2022

Pour le Directeur général et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2022-15)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Brigitte FOURÉ, Maire de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Franck DARRAGON, représentant de la communauté d'agglomération Amiens Métropole,
- Madame Margaux DELETRE, représentante du Président du conseil départemental de la Somme,
- Madame Nicole CORDIER, représentante du conseil départemental de l'Oise,
- Monsieur Jean CAUWEL, représentant du conseil régional Hauts-de-France.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Professeur Eric NGUYEN-KHAC et M. le Docteur Kamel MASMOUDI, représentants de la commission médicale d'établissement,
- Madame Héloïse MOLLIENS, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur Virgile RODRIGUES MARTINS et Monsieur Marc WASSON, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Henri FOULQUES et Monsieur Mohammed BENLAHSEN, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France,
- Monsieur Pierre LACOUR, personnalité qualifiée désignée par la Préfète de la Somme,
- Monsieur Gérard DESSEAUX (association France Rein Picardie) et Madame Ghislaine LEFEBVRE (Familles Rurales), représentants des usagers désignés par la Préfète de la Somme.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-01-31-00008

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-16 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier intercommunal
de COMPIÈGNE-NOYON (Oise)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2022-16
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIÈGNE-NOYON (OISE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2019-110 du 05 juin 2019 modifiant l'arrêté du 29 septembre 2017, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Compiègne - Noyon ;

Vu la décision en date du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Noyon du 26 novembre 2021 ;

Considérant la désignation de Monsieur Didier PAYEN en qualité de représentant de la commune de Noyon au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon ;

Considérant la candidature de Monsieur Jean PERROT, au titre de la fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés, en qualité de représentant des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon ;

Considérant les désignations par Madame la Préfète de l'Oise concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence, et notamment la désignation en qualité de représentant des usagers de Monsieur Jean PERROT au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3:

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **31 JAN. 2022**

Pour le Directeur général et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2022-16)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Philippe MARINI, maire de Compiègne, commune siège de l'établissement, et Monsieur Didier PAYEN, représentant de la commune de Noyon ;
- Monsieur Bernard HELLAL, représentant de l'agglomération de la région de Compiègne ;
- Monsieur Hervé DELPLANQUE, représentant de la communauté de communes du Pays Noyonnais. ;
- Monsieur Eric de VALROGER, représentant de la Présidente du conseil départemental de l'Oise.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le docteur Georges DIAB et Monsieur le docteur Thomas GUIDEZ, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Elodie JACEK, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Sabrina HOTTE-BEURDELEY et Madame Catherine PONNOU-DELAFFON, représentantes du personnel désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le docteur Walter VORHAUER et Mme Marie-Odile GUILLON en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur le docteur Stéphane LEBOIS, personnalité qualifiée désignée par la Préfète de l'Oise ;
- Monsieur Daniel HIBERTY (union départementale des associations familiales de l'Oise) et Monsieur Jean PERROT (fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés), en qualité de représentants des usagers désignés par la Préfète de l'Oise.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-01-31-00007

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-17 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du groupe hospitalier de
LOOS-HAUBOURDIN (Nord)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2022-17
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU GROUPE HOSPITALIER DE LOOS-HAUBOURDIN (NORD)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2019-111 du 5 juin 2019 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du groupe hospitalier de Loos-Haubourdin (Nord) ;

Vu la décision en date du 17 novembre 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun pour ce qui le concerne, de leurs représentants, et notamment celle du conseil départemental du Nord ;

Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'arrêté n° AR-DAJAP/2021/1037 du 21 décembre 2021 portant désignation des représentants du Président du conseil départemental du Nord au sein du conseil de surveillance des établissements publics de santé du Nord ;

Considérant la désignation de Madame Frédérique SEELS, Vice-présidente, en qualité de représentante du conseil départemental du Nord au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier de Loos-Haubourdin ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du groupe hospitalier de Loos-Haubourdin est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du groupe hospitalier de Loos-Haubourdin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **31 JAN. 2022**

Pour le Directeur général et par délégation,


Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Yves MESCAM, représentant la maire de Loos, commune siège de l'établissement ;
- Madame Béatrice IDZIOREK, représentante de la commune d'Haubourdin ;
- Madame Anne VOITURIEZ et Monsieur Pierre BEHARELLE, représentants de la Métropole Européenne de Lille
- Madame Frédérique SEELS, représentante du Président du conseil départemental du Nord.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Pauline THIERY et Monsieur le Docteur Saïd BENKHARRAZ, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Christelle LEPERS, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Marylène DEPOORTERE et Madame Laurence CORDA, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Bertrand DELEBARRE et Madame Annie TOP, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Catherine ADINS-AVINEE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Madame Sabine LALISSE (Union fédérale des consommateurs – Que Choisir) et Madame Bernadette AUMAITRE (Union départementale des associations familiales du Nord), représentantes des usagers désignées par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-01-31-00009

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-19 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de SOMAIN
(Nord)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2022-19
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-151 du 20 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Somain (Nord) ;

Vu la décision en date du 17 novembre 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun pour ce qui le concerne, de leurs représentants, et notamment celle du conseil départemental du Nord ;

Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'arrêté n° AR-DAJAP/2021/1037 du 21 décembre 2021 portant désignation des représentants du Président du conseil départemental du Nord au sein du conseil de surveillance des établissements publics de santé du Nord ;

Considérant la désignation de Monsieur Frédéric DELANNOY, conseiller départemental, en qualité de représentant du conseil départemental du Nord au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Somain ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Somain est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice du centre hospitalier de Somain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **31 JAN. 2022**

Pour le Directeur général et par délégation,


Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2022-19)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Michelle BLANQUET, représentante du maire de Somain, commune siège de l'établissement, et Madame Brigitte DANNEL, représentante de la commune de Somain ;
- Madame Marie-Thérèse VALIN et Madame Sylvie LARIVIÈRE, représentantes de la communauté de communes du Cœur d'Ostrevent ;
- Monsieur Frédéric DELANNOY, représentant du Président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Khalid AJEBBAR et Madame le Docteur Monique DELVINCOURT, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Sébastien WILCZEK, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Vincent LEMAIRE et Monsieur Philippe BERNARD, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Lydie MATUSZAK et Madame Véronique MORELLE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Freddy BECAR, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Monsieur Olivier DAUPTAIN (fédération française des associations et amicales de malades, insuffisants ou handicapés respiratoires – FFAIR Calais Respiré) et Madame Sylvie KLIMCZAK (union fédérale des consommateurs (UFC) – Que Choisir), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-01-10-00040

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU TRANSFERT
D' AUTORISATION DE L' EHPAD KORIAN LE
HALAGE A BRUAY SUR L' ESCAUT AU PROFIT DE
LA SAS HOLDCO 1

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU TRANSFERT D'AUTORISATION DE L'EHPAD KORIAN LE HALAGE A
BRUAY SUR L'ESCAUT AU PROFIT DE LA SAS HOLDCO 1

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU
DEPARTEMENT DU NORD**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la décision en date du 22 novembre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental du Nord en date du 28 octobre 2016 renouvelant à compter du 3 janvier 2017 l'autorisation de l'EHPAD résidence Korian Le Halage à Bruay sur l'Escaut géré par la SAS Médica France d'une capacité totale de 68 places réparties en 66 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire ;

Vu la demande transmise en date du 13 septembre 2021 par le Groupe Korian-Médica sollicitant le transfert d'autorisation de l'EHPAD résidence Korian Le Halage à Bruay sur l'Escaut au profit de la SAS HOLDCO 1 dans le cadre d'une réorganisation juridique interne du groupe ;

Vu l'extrait Kbis de la nouvelle SAS HOLDCO 1 ;

Vu les statuts de la SAS HOLDCO 1 ;

Considérant que les SAS Médica France et HOLDCO 1 sont des filiales du groupe Korian ;

Considérant que ce transfert n'entraîne aucune modification des conditions d'exploitation actuelles de l'établissement ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général l'ARS et le président du département du Nord, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le transfert d'autorisation de l'EHPAD résidence Korian Le Halage à Bruay sur l'Escaut géré par la SAS Médica France, au profit de la SAS HOLDCO 1 est autorisé.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD résidence Korian Le Halage à Bruay sur l'Escaut est de 68 places réparties de la façon suivante :

- 66 places d'hébergement permanent,
- 2 places d'hébergement temporaire.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 75 006 887 6

N°FINESS de l'établissement : 59 081 610 4

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation accordée à l'établissement susvisé. Le renouvellement de son autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnées aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du département et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de la SAS Médica France – 21-25 rue Balzac – 75008 Paris.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

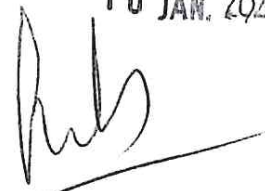
Article 9 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le maire de Bruay sur l'Escaut.

Fait en 2 exemplaires

A Lille le,

10 JAN. 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS



Frédérique SEELS
Vice-Présidente en charge de l'Autonomie des
Séniors

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-02-03-00004

décision de financement Centre de Vaccination -
MSP AUXI LE CHATEAU

Le Directeur Général

A

Monsieur le docteur Adrien LENEVEU
MSP d'Auxi le Château
75 bis, rue du Général Leclerc
62930 AUXI LE CHATEAU

Objet :

Décision N° 2022-53 de financement FIR au titre de l'année 2022
SIRET : 804 828 275 00029

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 14 700 euros à imputer sur le 1-4-3. VACCINATION, au titre de l'année 2022,
soit un montant de 14 700 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

14 700 euros au titre du compte 1-4-3. VACCINATION, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

14 700 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 2 février 2022

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER



Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-02-03-00001

décision de financement centre de vaccination
Communauté de commune des 7 vallées
HESDIN

Le Directeur Général

à

Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX
Communauté de commune des 7 vallées
6, rue du Général Daullé
62140 HESDIN

Objet :

Décision N° 2022-55 de financement FIR au titre de l'année 2022
SIRET : 200 044 030 00019

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 21 900 euros à imputer sur le 1-4-3. VACCINATION, au titre de l'année 2022,
soit un montant de 21 900 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

21 900 euros au titre du compte 1-4-3. VACCINATION, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

21 900 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

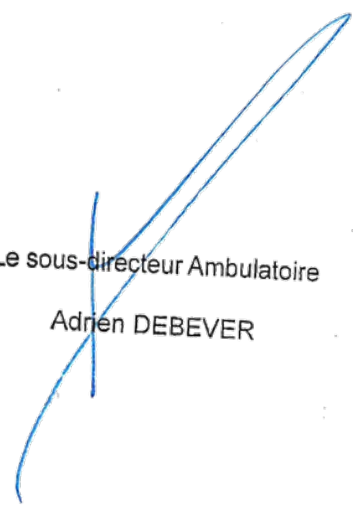
Lille, le 03/02/2022

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER



Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-02-03-00002

décision de financement centre de vaccination
CPTS Audomaroise - ST OMER

Le Directeur Général

à

Monsieur Erice DACQUIGNY
CPTS Audomaroise
47, rue Pasteur
62500 SAINT OMER

Objet :

Décision N° 2022-59 de financement FIR au titre de l'année 2022
SIRET : 848 792 883 00011

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 18 500 euros à imputer sur le 1-4-3. VACCINATION, au titre de l'année 2022,
soit un montant de 18 500 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

18 500 euros au titre du compte 1-4-3. VACCINATION, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

18 500 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

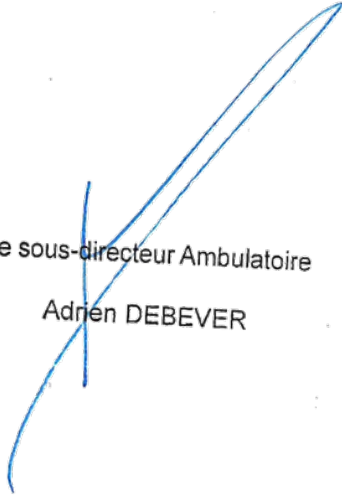
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 3 février 2022

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER



Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-02-03-00003

Décision de financement centre de vaccination
MSP de VERVINS

Le Directeur Général

à

Monsieur le docteur GOSSET
MSP de Vervins
8, rue Albert 1^{er}
02140 VERVINS

Objet :

Décision N° 2022-60 de financement FIR au titre de l'année 2022
SIRET : 881 957 930 00012

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 31 250 euros à imputer sur le 1-4-3. VACCINATION, au titre de l'année 2022,
soit un montant de 31 250 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

31 250 euros au titre du compte 1-4-3. VACCINATION, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

31 250 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 3 février 2022

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER



Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-02-02-00002

décision de financement centre de vaccination
SISA Champagne Picardie - Guise

Le Directeur Général

A

Monsieur le docteur TREHOU
SISA Champagne Picardie
41, rue André Godin
02120 GUISE

Objet :

Décision N° 2022-52 de financement FIR au titre de l'année 2022
SIRET : 815 286 414 000 17

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 37 500 euros à imputer sur le 1-4-3. VACCINATION, au titre de l'année 2022,
soit un montant de 37 500 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

37 500 euros au titre du compte 1-4-3. VACCINATION, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

37 500 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

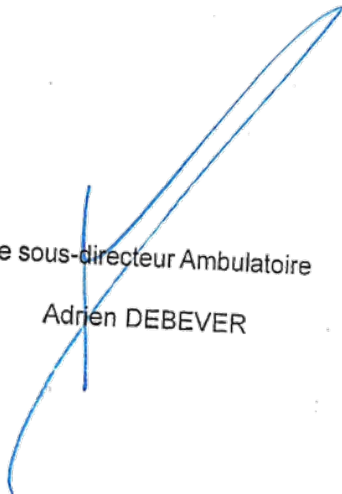
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 02 février 2022
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER



Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

DRAAF

R32-2021-12-12-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - PATOUX Fabrice

Lille, le 21/09/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Monsieur Fabrice PATOUX
126 rue de la Papote
59190 MORBECQUE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0341

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/08/21 sous le numéro 2021-59-0341.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HAZEBROUCK	ZL63	7,6170 ha	Fernand VANGRAEFSCHPE HAZEBROUCK
MORBECQUE	ZC52	2,3438 ha	
	Superficie totale	9,9608 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **12/12/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

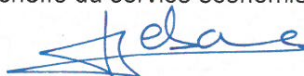
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-01-02-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - RATON Christian

Lille, le 28/09/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Monsieur Christian RATON
533 rue du Moulin
59310 FAUMONT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0355

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/09/21 sous le numéro 2021-59-0355.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FAUMONT	A313	0,3064 ha	Terre libre d'occupation, propriétaire : Madame Claudine RICHARD

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **02/01/22** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

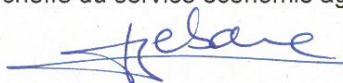
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-01-27-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SARL CORBIER ENDIVES

Lille, le 04/11/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental
à
SARL CORBIER ENDIVES
Monsieur Olivier CORBIER
1 rue de l'Église
59400 MOEUVRES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2021-59-0390

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/09/21 sous le numéro 2021-59-0390.**

Dans le cadre d'une réunion de deux d'exploitations, vous envisagez la mise en valeur par la SARL CORBIER ENDIVES des terres exploitées par l'EARL CORBIER sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOURSIES	ZC06, ZC40, ZC45	7,9917 ha	EARL CORBIER Monsieur Olivier CORBIER MOEUVRES
	ZA95, ZK13	2,3060 ha	
	ZI39	1,8109 ha	
	ZA118, ZK19	3,8668 ha	
	ZI32	8,1083 ha	
	ZI33	1,0125 ha	
	ZI31, ZK17	1,6233 ha	
	ZA74, ZI28	3,1559 ha	
	ZI29, ZI30	3,0763 ha	
	ZK16	1,1449 ha	
	ZA96, ZK14	1,4342 ha	
	ZI38	0,7460 ha	
	ZD92, ZD26	1,2488 ha	
	ZD20, ZD21, ZD35, ZK15	3,3309 ha	
	ZD119, ZD120	2,1225 ha	
DOIGNIES	ZP36	0,8340 ha	
GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	YB08	2,0872 ha	
MOEUVRES	ZM03	1,5857 ha	
	ZL12	2,0000 ha	
	ZO83, ZO84	1,0615 ha	
	ZN11	0,4012 ha	
	ZM04	0,1999 ha	
	A805, A806, ZI61, ZI62, ZL74, ZL75, ZM05, ZM09,	19,9166 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

	ZM11, ZM34, ZM10		
	ZL14, ZM20, ZM33, ZM32	2,6178 ha	
	ZM12	5,0293 ha	
	ZM06	0,4959 ha	
	ZL17, ZL18, ZL15, ZL16, ZL19	8,4532 ha	
	ZM07	0,4532 ha	
	ZM38, ZN63	3,9853 ha	
	ZM15	0,8640 ha	
	ZL13	1,5115 ha	
	ZO81, ZO85	0,6308 ha	
	ZN64	0,4652 ha	
	ZM30, ZM31	2,0348 ha	
	ZN61	1,1211 ha	
	ZM08	0,4978 ha	
	ZM14	0,0710 ha	
	ZM37	0,6048 ha	
	ZN62, ZM13, ZN65	2,7998 ha	
	Superficie totale	102,7006 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/01/22** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,


Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)